



ALLOCATIONS
FAMILIALES

CNAF

Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Énergie

Paris le 27 juillet 1998

Mesdames et Messieurs les Présidents
des Caisses d'allocations familiales

Circulaire N° 195

Action sociale

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Réforme du mode de calcul de la prestation de service « animation globale et coordination » des centres sociaux et nouvelle présentation comptable

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous communiquer les nouvelles modalités du mode de calcul de la prestation de service « fonction animation globale et coordination », ainsi que les principes de présentation comptable des centres sociaux arrêtés par la Commission d'action sociale de la Caisse nationale lors de sa réunion du 23 juin 1998.

En réaffirmant l'engagement fort de l'Institution à l'égard des centres sociaux, les orientations nationales d'action sociale familiale pour la période 1997/2000 ont prévu de clarifier et recentrer la prestation de service "fonction animation globale et coordination" en redonnant un sens plus qualitatif à l'engagement institutionnel, et d'actualiser le guide comptable des centres sociaux.

Parallèlement, il s'agit de soutenir de façon spécifique les actions collectives conduites par les centres sociaux en créant une prestation de service complémentaire, dont les modalités de mise en oeuvre sont précisées dans la circulaire N° 196 du 27 juillet 1998.

L'objet de la réforme du mode de calcul de la prestation de service est donc de redonner un sens - sous l'angle financier - à la fonction d'animation globale et coordination, en sachant que la définition politique du concept d'animation globale a été approfondie et reprécisée dans le cadre des orientations arrêtées en 1995 concernant les centres sociaux. ¹

¹ Circulaire N° 56 du 31 octobre 1995.

Au regard de cette perspective, **l'objectif est double** :

- **pédagogique**, qui consiste à optimiser et repréciser le mode de calcul de la prestation de service en apportant une meilleure lisibilité financière et à actualiser le guide comptable des centres sociaux, avec la participation de la Fédération nationale des centres sociaux.

Des outils comptables simples présentés dans un document séparé : « Guide comptable des centres sociaux 1999 »² devraient faciliter en outre les travaux d'évaluation des projets des centres sociaux et de contrôle des financements.

- **politique**, en reprécisant le prix de revient de l'animation globale ce qui permettra aux partenaires financiers de concourir positivement au financement des centres sociaux, et aux centres de se renouveler : il s'agit de redynamiser une fonction collective fondamentale développée par les centres sociaux.

En clarifiant les dépenses couvertes par la prestation de service, il sera plus facile d'analyser les écarts éventuels entre le coût plafond et le coût réel de la fonction.

² Ils pourront être complétés par des outils informatiques.

**REFORME DU MODE DE CALCUL DE LA PRESTATION DE SERVICE
FONCTION ANIMATION GLOBALE ET COORDINATION
ET DU GUIDE COMPTABLE DES CENTRES SOCIAUX**

La circulaire CNAF comptabilité et action sociale n° 1280 du 18 février 1980 qui définit la présentation des documents comptables à usage des centres sociaux et rappelle les règles de calcul du montant de la prestation de service « fonction animation globale et coordination » est abrogée.

En effet, différents travaux quantitatifs³ et qualitatifs ont mis en évidence :

- les difficultés d'appréciation des dépenses prises en compte dans le calcul de la prestation de service et plus généralement dans la répartition des sous-fonctions constitutives de l'animation globale, sources d'interprétations et de confusions;
- l'inadaptation du guide comptable des centres sociaux,
- le développement d'actions de plus en plus collectives qui émarginent à la fonction d'animation globale.

1. LES NOUVELLES MODALITES DE CALCUL DE LA PRESTATION DE SERVICE ANIMATION GLOBALE ET COORDINATION DES CENTRES SOCIAUX

Il est identifié, à côté des activités des centres sociaux, deux sous-fonctions :

- de « **pilotage du projet** »;
- de « **logistique** », répartie entre le pilotage et les activités au prorata des dépenses constatées.

La fonction « animation globale et coordination » couvre la totalité des dépenses liées au pilotage, et une partie des dépenses de logistique, au prorata des dépenses constatées. Elle reste transversale et lisible en tant que « fil conducteur ».

La nouvelle prestation de service « animation collective familles » vient compléter la prestation de service « animation globale » et permet l'intégration de dépenses de personnels sur des projets collectifs, les centres sociaux développant de plus en plus ce type d'actions. Elle est isolée budgétairement (voir circulaire N° 196 du 27 juillet 1998).

³ « Un Observatoire pour mieux connaître les centres sociaux » CNAF/CAF, février 1994.

2. LA NOUVELLE GRILLE DE REPARTITION COMPTABLE

Présentée de façon détaillée et opérationnelle dans un document complémentaire « Guide comptable des centres sociaux 1999 », qui sera diffusé ultérieurement, et commenté au paragraphe 3, la nouvelle grille de répartition comptable se présente très schématiquement de la façon suivante :

Fonction animation globale et coordination

Fonction pilotage du projet	Fonction logistique	Activités
Instances de décision fonction de direction 2 ETP maxi fonction d'accueil 2 ETP maxi comptabilité gestion 1/2 ETP maxi	fonctionnement général	dépenses par activité dont actions collectives familles

Répartition de la logistique entre pilotage et activités au prorata des dépenses constatées

3. LA REPARTITION COMPTABLE DES DEPENSES PRISES EN COMPTE PAR LA PRESTATION DE SERVICE

La répartition comptable des centres sociaux dans le calcul de la prestation de service fonction animation globale et coordination prend en compte les dispositions et dépenses suivantes :

① La fonction politique de pilotage du projet.

Sont pris en compte dans le coût du prix de revient de la fonction, les dépenses relatives aux charges salariales, aux déplacements des personnels, ainsi que les éléments suivants :

- la fonction de direction ⁴ : 2 équivalents temps plein maximum

Le directeur peut avoir un adjoint.

- la fonction d'accueil : 2 équivalents temps plein maximum

Cette fonction se compose de :

- l'écoute,
- la médiation : faciliter la communication, les échanges, les relations avec l'équipe du centre,
- la contribution au diagnostic social et à l'observation,
- l'orientation; la documentation et l'information générale.

⁴ Définie dans les circulaires n° 56 et 268 du 31 octobre 1995

Cette fonction se limite à des actions générales et polyvalentes. La personne qui assure l'accueil fait partie intégrante de l'équipe d'animation du centre social. Dans les petites structures, cette fonction peut être associée à celle de secrétariat, voire de comptabilité.

Dans les centres implantés dans des quartiers en difficulté, la fonction accueil mérite d'être renforcée.

- la fonction de comptabilité et de gestion à raison d'un demi équivalent temps plein.

La prise en compte de cette fonction essentielle dans le pilotage permet de la valoriser, tant auprès des centres sociaux que des partenaires financiers. Cette fonction pourra être soutenue corrélativement par la mise à disposition d'outils (nouveau guide comptable, logiciels,...).

- et ce qui sert le projet social

Sont prises en compte les dépenses de :

- fonctionnement des instances de décisions politiques : l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration, les colloques, la documentation; le fonctionnement du comité d'usagers (participation des habitants),
- la formation des bénévoles; les frais de déplacement des administrateurs,
- les logiciels de gestion informatique,
- les cotisations auprès de la Fédération des centres sociaux,
- les frais d'expert : Commissaire aux Comptes, audit interne, expert indépendant de l'évaluation.

② La fonction logistique, transversale

Elle comporte les dépenses fixes suivantes :

- secrétariat et gestion courante : lorsque ces dépenses sont liées à des activités précises, elles sont comptabilisées préalablement au prorata des dépenses d'activité.
- dépenses liées aux locaux : charges salariales des personnels d'entretien des locaux, assurances, location ou charges supplétives (valeur locative)...
- dépenses de matériel (mobilier, machines, ...)
- fonctionnement courant de la structure... au prorata du volume des dépenses d'activités, au préalable, puis de façon transversale.

4. LE CALCUL DE LA PRESTATION DE SERVICE

Le calcul de la prestation de service est de 40 % d'un prix plafond correspondant à la fonction animation globale et coordination, caractérisée en totalité par la sous-fonction de pilotage du projet et une partie de la logistique, au prorata des dépenses constatées.

Le prix plafond est inchangé mais est plus proche du prix réel.⁵

⁵ La référence « moyenne » la plus proche de la réalité permet de resituer le « prix plafond » par rapport à un prix de revient de l'ordre de 680 000 F, donc très proche du prix plafond, de 672 524 F en 1998.

La nouvelle grille budgétaire permet de mieux identifier et mesurer la réalité du prix de revient réel par rapport au prix plafond et dorénavant de mieux identifier les causes des écarts entre eux. Elle permet d'établir un prix de revient de la fonction animation globale et coordination en phase avec le prix plafond fixé en 1998.

Avertissement et recommandations aux Caisses d'allocations familiales

1°) Les nouvelles modalités de calcul de la prestation de service peuvent entraîner une modification du montant actuel de la prestation au bénéfice des centres sociaux.

Dans certains cas, elles peuvent entraîner une baisse du montant, liée à l'insuffisante qualification des personnels correspondants, ou à la précarité du statut des personnels concernés (par exemple l'accueil assuré par un personnel sur contrat emploi solidarité).

La Caisse devra être attentive à ce que le nouveau mode de calcul ne provoque pas un déséquilibre financier pour des centres pour lesquels l'animation globale compose l'essentiel du projet.

La négociation pourra alors porter soit sur le renforcement de la qualité, soit sur une « compensation » de la part de la CAF sur ses fonds propres.

En cas de difficulté plus importante pour le centre social, il peut être admis le maintien des droits acquis sur la période du projet en cours, conditionné à la réalisation des nouveaux objectifs pour le projet suivant.

2°) La prestation de service « animation collective familles » complémentaire devrait permettre, à terme, à la plupart des centres sociaux de bénéficier d'un renforcement de l'aide institutionnelle.

5. L'ACTUALISATION DU GUIDE COMPTABLE DES CENTRES SOCIAUX

Le plan comptable associatif reste obligatoirement le référent comptable des centres sociaux.

Les centres institutionnels, gérés par les CAF ou les municipalités, doivent avoir une présentation comptable indépendante, lisible sur les mêmes types de critères.

Compte tenu des spécificités des centres sociaux, une présentation comptable adaptée est proposée, à la fois comme un outil d'aide à la gestion et d'aide à la décision.

A cette fin, quatre types de documents⁶ seront nécessaires :

1. le document comptable associatif agréé présentant le bilan et le compte de résultats de l'association ;
2. la nouvelle grille fonctionnelle de lecture comptable pour le calcul de la prestation de service , document destiné aux CAF et aux centres sociaux.
3. un organigramme du projet du centre social présentant les personnels correspondant aux fonctions et activités, leur statut, les charges salariales, ainsi que les conventions partenariales.

⁶ disponibles sous forme d'outils informatisés

4. un document de présentation fonctionnelle du budget synthétique répartissant les différents domaines d'activités à l'aide d'une nomenclature analytique.

Il s'agit d'un support pédagogique et politique permettant la lecture du coût structurel et réel de chaque type d'activité. Ce document sera expérimenté par quelques Caisses d'allocations familiales dans un premier temps. Il permettra d'alimenter l'observatoire des centres sociaux, et facilitera les travaux d'évaluation et de contrôle.

6. L'AGREMENT DES CENTRES SOCIAUX EST DE 4 ANS MAXIMUM : IL INCLUT L'ELABORATION DU PROJET

Les orientations sectorielles arrêtées en 1995 ont fixé à 3 ans la durée maximale des projets et de l'agrément par les Caisses d'allocations familiales.

Une année transitoire de bilan du projet achevé et de préparation du nouveau projet permettra aux centres sociaux de s'accorder un temps de réflexion. Cette mesure entraîne de fait une durée maximale d'agrément de 4 ans. Le contrat pourra donc être porté à 4 années si la CAF l'estime opportun.

7. APPLICATION DES NOUVELLES DISPOSITIONS

Les présentes dispositions prennent effet à dater du 1er janvier 1999.

Il revient aux Caisses d'allocations familiales d'engager les négociations dès que possible. Ces travaux s'accompagneront d'une communication pédagogique auprès des centres sociaux, et des partenaires, avec la mise à disposition simultanée d'un nouveau guide comptable et éventuellement d'outils informatiques.

Je souhaite que ces dispositions vous apportent d'utiles références pour mettre en oeuvre une politique volontariste d'animation de la vie sociale, aux côtés de vos partenaires.

Je vous remercie de bien vouloir me communiquer vos observations sur la mise en oeuvre de ces mesures.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués et dévoués.

Le Président,



Jean-Paul PROBST

■ **LES CENTRES SOCIAUX : QUELQUES CHIFFRES CLES EN 1997**

1770 centres sociaux bénéficient de la prestation de service « fonction animation globale et coordination » en 1997 : 1270 sont associatifs; 250, municipaux; 250 sont gérés par les Caisses d'allocations familiales ou cogérés.

Les dépenses, prestations de service et fonds propres des Caisses, s'élèvent à 953 000 F. en 1997. Elles étaient de 936 886 F. en 1996 et 939 052 F. en 1995.

La structure des dépenses montre :

- une baisse des dépenses d'investissement pour les centres associatifs, municipaux et CAF.*
- une évolution des dépenses en prestations de service et une stabilité des dépenses sur fonds propres pour les centres associatifs et municipaux. La progression des dépenses liées aux prestations de service est inhérente au nombre croissant de centres : il s'en crée en moyenne 70 par an.*

La prestation de service au bénéfice des centres sociaux proprement dite représente de l'ordre de 12 % du budget de fonctionnement. Les autres prestations⁷ représentent entre 5 et 7 % du budget de fonctionnement ; les fonds propres des CAF, de l'ordre de 13 %.

La contribution des CAF représente donc au total 30 à 32 % du budget de fonctionnement des centres sociaux.

⁷ PS accueil des jeunes enfants (accueil permanent, halte garderies, relais assistantes maternelles, lieux d'accueil enfants-parents, contrat enfance), CLSH, CLAS,...